

Département de
Loire-Atlantique
Arrondissement de
Saint-Nazaire

Ville de **PORNICHET**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois,
Le vingt-huit juin, à dix-neuf heures,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, les débats ont été retransmis en direct de manière électronique, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude PELLETEUR, Maire.

Étaient présents les Conseillers Municipaux : MM. et Mmes PELLETEUR, MARTIN, DONNE, LE PAPE, BEAUREPAIRE, LOILLIEUX, DESSAUVAGES, TESSON, GILLET, CAUCHY, DAGUIZE, MORVAN, GUINCHÉ, ALLANIC, SIGUIER, GARRIDO, CAZIN, PRUKOP, DOUCHIN, JOUBERT, NICOSIA, BELLIOU et FRAUX.

Date de convocation

22 juin 2023

Date du
Conseil Municipal

28 JUIN 2023

Nombre de
conseillers

En exercice 32

Présents ---- 23

Votants ---- 31

A l'exception de : Madame MANENT.

Monsieur GUGLIELMI qui a donné pouvoir à Madame LE PAPE.

Madame JARDIN qui a donné pouvoir à Monsieur DOUCHIN.

Madame BOUYER qui a donné pouvoir à Monsieur GILLET.

Madame CHUPIN qui a donné pouvoir à Madame LOILLIEUX.

Madame LE FLEM qui a donné pouvoir à Madame MARTIN.

Monsieur DUPONT-BELOEIL qui a donné pouvoir à Monsieur MORVAN.

Madame DIVOUX qui a donné pouvoir à Monsieur JOUBERT.

Madame ROBERT qui a donné pouvoir à Monsieur NICOSIA.

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur RAHER se déporte et quitte la salle du Conseil Municipal pour cette délibération.

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur GILLET est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

17/ CONSTITUTION D'UNE SOCIÉTÉ D'ÉCONOMIE MIXTE LOCALE – APPROBATION DES STATUTS ET DU PACTE D'ACTIONNAIRES

RAPPORTEUR : Monsieur DAGUIZE, conseiller municipal délégué

EXPOSE :

Par délibération en date du 15 mars 2023, la Ville de Pornichet a approuvé le principe du recours à une délégation de service public pour l'exploitation et le réaménagement des ports de plaisance de Pornichet dans le cadre d'une concession de service public pour une durée de 40 ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

Ce même jour, par une autre délibération, la Ville a autorisé Monsieur RAHER, conseiller municipal, à engager des discussions avec des opérateurs intéressés afin de constituer un groupement momentané d'entreprises qui pourrait se porter candidat à l'octroi du contrat de concession. Ladite délibération précisait que le groupement momentané d'entreprises pourrait être la préfiguration d'une société d'économie mixte locale.

En autorisant Monsieur RAHER à engager ces discussions, la Ville a clairement exposé sa volonté de ne pas s'engager, en tant que candidate, avec une ou plusieurs entreprises avant l'engagement effectif de la procédure de mise en concurrence et ce dans le respect des grands principes applicables à la commande publique et, notamment, le principe d'égalité de traitement des candidats.

Reçu à la
Sous-Préfecture de
Saint-Nazaire le :

04 JUL. 2023

Publié le :

04 JUL. 2023

Certifié exact,
Le Maire,

Jean-Claude
PELLETEUR



Par ailleurs, un arrêté de déport (n°144/2023), en date du 8 mars, prenait acte des possibles conflits d'intérêts en interdisant à Monsieur RAHER de prendre part aux votes, examens et discussions de toute délibération ou acte ayant trait à la procédure concessive.

Un avis d'appel public à candidature a été publié le 22 avril 2023.

Conformément à la délibération précitée, Monsieur RAHER a pris l'attache de différents opérateurs et négocié de gré à gré les conditions d'une candidature commune en réponse à l'avis de publicité de la Ville.

Un groupement a ainsi été constitué entre les entreprises Charier GC, Legendre Développement, Loire-Atlantique Nautisme et la Ville de Pornichet.

Ce groupement a fait acte de candidature et a été agréé comme tel par la Commission de Délégation de Service Public qui s'est réunie le 14 juin 2023.

Il est précisé que cette candidature de la Ville aux côtés d'entreprises n'est pas engageante pour cette dernière. La Ville est susceptible, en particulier en cas de non-approbation de la présente délibération, de se retirer du groupement et de ne pas déposer d'offre.

Ceci exposé, il est aujourd'hui demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de statuts de la SEML et son pacte d'actionnaires.

La SEML sera composée de la Ville, des sociétés Charier GC, Legendre Développement, et Loire-Atlantique Nautisme. Une ou plusieurs banques pourront intégrer ce capital pour compléter le tour de table des financeurs.

La Ville de Pornichet ne détiendra pas plus de 55% du capital. Les entreprises Legendre Développement et Charier GC détiendront chacune 22% du capital. Loire-Atlantique Nautisme ne pourra être tenue d'acquérir toute action et/ou de participer à toute augmentation de capital au-delà de la détention prévue à hauteur de 5% du capital de la SEML.

Chacun des actionnaires s'est engagé à ne pas céder, nantir, démembrer ou aliéner de quelque autre manière que ce soit, à titre gratuit ou onéreux (alors même que l'opération devrait prendre par exemple la forme d'un apport, d'une fusion, d'un prêt, d'une constitution fiduciaire ou d'un échange ou qu'elle ne porterait que sur la nue-propriété ou l'usufruit) tout ou partie de sa future participation dans la SEML, ni consentir sur tout ou partie de celle-ci, une sûreté ou une garantie, une option, ou tout autre droit au profit d'un tiers, entre la date d'entrée en vigueur de la convention de concession et le terme de la dixième année suivant cette date effective.

Les statuts de la SEML et le pacte d'actionnaires, joints à la présente délibération précisent l'objet social de la SEML, la gouvernance envisagée et les modalités de financement de cette société.

Ces documents, soumis à l'avis préalable du Conseil Municipal, devront être discutés avec les actionnaires de la SEML en vue de la constitution de la société. Il est ainsi demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les projets de statuts et de pacte d'actionnaires.

Monsieur DAGUIZE, Monsieur DONNE et Madame GUINCHE ne prennent pas part ni aux débats, ni au vote.

DELIBERATION :

⇒Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-21, L1521-1 et suivants,

⇒Vu le Code de commerce et notamment les articles L225-1 et suivants,

⇒Vu le projet de statuts de la SEML,

⇒Vu le projet de pacte d'actionnaires de la SEML,

⇒Vu la candidature de Monsieur RAHER pour représenter la Ville de Pornichet à l'assemblée générale des actionnaires et les candidatures de Monsieur RAHER, Monsieur DAGUIZE, Monsieur DONNE et Madame GUINCHE pour représenter la Ville de Pornichet au conseil d'administration de la société,

⇒Vu l'avis de la Commission finances et affaires générales en date du 21 juin 2023,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et se prononçant conformément aux articles L2121-20 et L2121-21 du Code général des collectivités territoriales.

DECISION :

Le Conseil Municipal, par 22 votes pour, 7 abstentions (Monsieur DONNE, Monsieur DAGUIZE, Madame GUINCHE, Monsieur JOUBERT, Madame DIVOUX, Monsieur NICOSIA et Madame ROBERT) et 2 contre (Monsieur BELLIOU et Madame FRAUX),

- Décide, sous réserve de l'accord des autres actionnaires sur les documents présentés, de la constitution d'une société d'économie mixte locale.
- Approuve les projets de statuts de la société qui pourrait être dotée d'un capital de 300 000 €, libéré en une fois, dans lequel la participation de la Ville serait fixée à 153 000 €, soit 51% du capital.
- Approuve le projet de pacte d'actionnaires.
- Autorise Monsieur Rémi RAHER à engager les discussions avec les actionnaires de la SEML sur la base des statuts et du pacte d'actionnaire sus-approuvés.
- Désigne Monsieur RAHER comme son représentant permanent à l'assemblée générale des actionnaires.
- Désigne Monsieur RAHER, Monsieur DAGUIZE, Monsieur DONNE et Madame GUINCHE, comme mandataires représentant la Ville pour les 4 sièges au conseil d'administration de la société.
- Autorise les mandataires ci-dessus à se prononcer sur la dissociation ou le cumul des fonctions de Président et de Directeur général de la société.
- Autorise les mandataires ci-dessus à désigner Monsieur RAHER pour assurer la présidence du conseil d'administration de la société dans le cas où le conseil d'administration désignerait la Ville de Pornichet à cette fonction.
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits,
Pour extrait certifié conforme,



Le Maire,
Jean-Claude PELLETEUR

Le secrétaire de séance,
Dominique GILLET

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.